

# **Conseil d'arrondissement**

**du Jeudi 16 mars 2017**

**Paris 2<sup>ème</sup>**

**\*\*\*\*\***

## Ordre du jour

- 1 – 022017009 Désignation du ou de la secrétaire de séance ..... 3**
- 2 – 022017010 Adoption du procès verbal de la séance du 19 janvier 2017 ..... 3**
- 3 - 2017 DEVE 63 Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés ..... 3**
- 4 – 2017 DAE 31 Attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale ..... 5**
- 5 - 2017 DPE 21 Création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 » ..... 10**
- 6. 2017 DAC 463 Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie. .... 11**
- 7. 2017 DEVE 33 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s. .... 12**
- 8. 2017 DEVE 60 Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public ..... 13**
- 9. 2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis.....12**
- 10. 2017 DU 66 Vente à AXIMO de 44 lots copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e).....13**
- 11. 2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité...14**
- 12. 2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.....15**

*La séance du Conseil d'arrondissement est ouverte à 19 h 06.*

**M. Jacques BOUTAULT** salue les membres du Conseil d'arrondissement et constate que le quorum est atteint : il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire indique que, conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, l'affichage du compte rendu de la séance du 19 janvier 2017 a été constaté par procès-verbal du 24 janvier 2017.

Enfin, Monsieur BOUTAULT informe l'assemblée que Madame Brigitte VAN HOEGAERDEN est absente et qu'elle lui a confié son pouvoir.

### **1 – 022017009 Désignation du ou de la secrétaire de séance**

**M. Jacques BOUTAULT** propose que Madame Olivia HICKS soit désignée secrétaire de séance.

*La désignation en tant que secrétaire de séance de Madame Olivia HICKS est approuvée à l'unanimité.*

### **2 – 022017010 Adoption du procès verbal de la séance du 19 janvier 2017**

**M. Jacques BOUTAULT** s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose d'adopter ce document.

*Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.*

### **3 - 2017 DEVE 63 Communication sur le lancement de deux appels à projets relatifs aux jardins partagés**

**Mme Dominique DUSSART** précise qu'il s'agit d'une communication sur laquelle il n'y aura pas de vote et qui concerne deux appels à projets relatifs aux jardins partagés.

Cela s'inscrit dans le programme « Main Verte » des jardins partagés parisiens lancé en 2003 afin de répondre à la demande citoyenne de disposer de lieux ouverts au public pour y mener des activités de jardinage collectif. Ce programme s'articule avec la politique de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens, engagée par la municipalité avec son Plan Biodiversité et son Plan Climat qui sont actuellement en discussion à la Mairie de Paris.

La charte « Main Verte » et une convention cadre ont été établies pour préciser l'esprit et les principes de ce programme : démarche participative, création de lien social, respect de l'environnement, animation et ouverture au public. Les associations qui se voient confier la gestion et l'animation de ces jardins sur le domaine municipal parisien s'engagent à respecter les principes de la charte « Main Verte » en matière d'ouverture au public, d'animation et de gestion écologique.

Sur le même principe, les établissements éducatifs (écoles, collèges, instituts, etc.) souhaitant mener des activités de jardinage dans les espaces verts de la Ville à des fins pédagogiques peuvent bénéficier d'une parcelle en s'engageant à adhérer à la charte Petites mains vertes.

Le territoire parisien compte aujourd'hui 119 jardins partagés et 8 jardins partagés solidaires aménagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville ou à des bailleurs sociaux pour 21 d'entre eux. Parmi ces jardins, 99 jardins partagés adhèrent à la charte « Main Verte » et sont de véritables lieux de vie régulièrement ouverts au public. Madame DUSSART signale que le 2<sup>ème</sup> arrondissement compte deux jardins partagés à savoir le jardin potager de la lune dans le square Bidault et le jardin de Beaune qui vient d'ouvrir 5, rue Léopold Bellan.

Afin de soutenir ces actions, un appel à projets thématique est proposé chaque année aux jardins partagés ayant adhéré ou souhaitant adhérer à la charte « Main verte ». Pour renforcer ce soutien et accompagner au mieux les gestionnaires de jardins partagés, elle indique que cette année deux appels à projets ont été lancés le 28 février 2017 sur les thématiques respectives suivantes : « Accueillir au jardin » et « Récupérateurs d'eau ».

Au travers de la première thématique, la Ville de Paris soutiendra les projets de jardins partagés visant à permettre une meilleure lisibilité, une ouverture élargie de ces jardins et une amélioration des conditions d'accueil. La seconde thématique permettra de soutenir les jardins souhaitant s'engager vers une gestion raisonnée des ressources en eau, en pratiquant la récupération des eaux de pluie.

Les associations souhaitant répondre à ces appels à projets peuvent le faire jusqu'au 27 mars 2017 en déposant leurs dossiers de demandes de subvention via le site paris.fr à la rubrique association/SIMPA. Une fois les demandes étudiées, l'attribution des subventions correspondantes sera soumise à votre assemblée lors d'une prochaine séance de Conseil de Paris.

La dépense correspondante est estimée à 15 000 € sur le budget de fonctionnement 2017 pour l'appel à projets « Accueillir au jardin » et à 15 000 € sur le budget d'investissement 2017 (AP 4950 du budget participatif 2016 « + de nature en ville »), pour l'appel à projets « Récupérateurs d'eau ».

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame DUSSART pour cette présentation. En l'absence de prise de parole, il propose de passer à la délibération suivante.

#### **4 – 2017 DAE 31 Attribution du Contrat de revitalisation artisanale et commerciale**

**Mme Véronique LEVIEUX** rappelle que la Ville de Paris est engagée depuis de longues années pour soutenir le commerce de proximité et l'artisanat dans sa diversité. Même si la capitale ne connaît pas la même réalité que certaines villes en France en centre-ville, des problématiques demeurent en la matière.

C'est pourquoi en 2004, la Ville de Paris a décidé de créer un dispositif innovant à savoir Vital'quartier 1 afin de lutter contre les zones de mono-activité. A l'époque, la SEMAEST a été choisie par la Ville pour porter ce programme ainsi qu'en 2008 pour porter Vital'quartier 2.

Cette expérience a produit des résultats positifs si bien que le Gouvernement s'en est inspiré pour rédiger la loi de juin 2004 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, qui propose le dispositif de création d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale. La Ville avait innové en la matière mais sans cadre législatif. Il s'agit d'une reconnaissance de ce que fait la Ville de Paris mais aussi d'un outil mis à la disposition des autres collectivités locales qui vont pouvoir s'en saisir en France pour lutter contre cette problématique très lourde pour certaines d'entre elles.

La Ville de Paris a décidé de se saisir de ce dispositif de contrat. Dans un premier temps, la Ville de Paris a saisi l'APUR qui a réalisé une étude sur l'état de la commercialité à Paris. En Conseil d'arrondissement puis en Conseil de Paris en novembre 2015, une délibération a été votée portant sur l'élaboration de ce contrat et ses modalités de concertation. A ce titre, le Maire du 2<sup>ème</sup> arrondissement a présidé une réunion de concertation publique avec Madame Olivia POLSKI, adjointe à la Maire Paris en charge du commerce, pour présenter les résultats de l'APUR et la possibilité de retravailler sur le périmètre précédent. En mars 2016, un vote a eu lieu en Conseil d'arrondissement et en Conseil de Paris sur la fin de cette concertation publique avec 12 périmètres validés et le lancement de la procédure de consultation pour choisir l'opérateur.

La délibération DAE 31 invite à se prononcer sur le choix de cet opérateur, à approuver la délégation de droit de préemption urbain au profit de cet opérateur et à autoriser la Maire de Paris à signer le contrat joint à cette délibération.

Madame LEVIEUX rappelle que précédemment, il y a eu la publication d'un avis d'appel public à la concurrence pour la consultation et que deux candidatures ont été déposées et jugées recevables, celles de la SEMAEST et la SCPI Immorente. Mais seule la SEMAEST a déposé une offre finale qui a fait l'objet d'une première analyse. Sur cette base, les services de la Ville ont validé une phase de négociation. A l'issue de cette négociation, le contrat a été rédigé.

Le contrat possède une durée de 12 ans. Les principaux objectifs consistent à assurer le maintien et la préservation des activités économiques structurantes ou à forte plus-value sociale déjà présentes dans les quartiers ; à accompagner l'installation d'activités nouvelles qui participent à l'attractivité, à la diversité de l'offre et à l'animation des quartiers ; à veiller

à la préservation des savoir-faire des entreprises tout en les accompagnant dans leur modernisation et leur développement.

Ce contrat pose un certain nombre d'obligations. Concernant les locaux qui seront maîtrisés par la SEMAEST, ces derniers devront être loués sur la base de loyers fixés selon la nature des trois périmètres visés et selon la nature des activités, commerce, alimentation, activité culturelle, acteurs de l'ESS. Tous n'ont pas vocation à pouvoir assumer les mêmes montants de loyer. La différenciation croisée des lieux et des activités est prévue dans le contrat. La SEMAEST sera obligée de respecter ces éléments.

Par ailleurs, l'opérateur aura des travaux d'aménagement assez conséquents. Il devra respecter les contraintes positives du Plan Climat de la Ville, les acteurs seront accompagnés. Toutes ces contraintes justifient que la Ville sera autorisée à aider financièrement l'opérateur choisi dans le respect de la réglementation européenne en la matière qui est très stricte concernant les services d'intérêt économique général. Une mission de service public est demandée à cet opérateur avec des incidences économiques.

Une expertise de la commercialité sera demandée à l'opérateur. Une fois que le programme sera lancé, la SEMAEST devra réaliser trois diagnostics par an sur chacun des périmètres, aux trois phases d'évolution du programme. Il sera possible d'en débattre à ce moment-là.

La SEMAEST aura la mission de maîtriser ou d'acquérir des locaux. Pour l'acquisition, il s'agit du droit de préemption qui lui est délégué ou cela peut se faire à l'amiable. Des propriétaires de murs peuvent accepter de céder des locaux. La SEMAEST pourra également maîtriser via des protocoles. Sans acquisition du bien, le possédant accepte de louer son local dans le cadre des objectifs recherchés par le contrat. L'impact financier est alors moindre. Elle signale que le nombre de biens à acquérir est fixé à 90 tandis que le nombre de locaux à maîtriser est fixé à 120 dans le cadre d'un échéancier très précis. En cas de non-respect du nombre ou de l'échéancier, des pénalités pourront être sollicitées par la Ville de Paris auprès de la SEMAEST.

Parmi les missions de l'opérateur figurent la rénovation, l'aménagement, la mise en œuvre des locaux, la commercialisation des locaux. Madame LEVIEUX indique que la SEMAEST dispose d'une forte expérience en la matière et dispose d'un certain nombre de réseaux. Ainsi lorsque la SEMAEST reçoit des projets, elle les intègre dans des réseaux pour qu'ils puissent développer leur activité. Différents outils seront mis à disposition pour fidéliser la clientèle en matière de numérique. La SEMAEST donnera accès gratuitement à ses commerces et artisans, au dispositif qu'elle a développé en matière de promotion numérique. La SEMAEST assurera la gestion immobilière des locaux.

La SEMAEST travaillera sur la concertation et la communication. En termes de concertation, le contrat prévoit une structure d'échange nouvelle. Au niveau parisien, un comité de pilotage se réunira sous l'égide de la Maire de Paris avec l'ensemble des acteurs concernés pour faire le point sur le dispositif à l'échelle de Paris. Chaque périmètre fera l'objet d'un comité de suivi à l'échelle des arrondissements concernés. Une fois par an, le comité technique de suivi d'arrondissement fera le point sur l'évolution de ce contrat. Par

ailleurs, la SEMAEST a également vocation à porter conseil et formation aux commerçants en termes juridiques et de gestion.

En termes de programme immobilier, Madame LEVIEUX indique au niveau des acquisitions qu'il existe une répartition selon les périmètres. Les quartiers politiques de la ville accapareront 60% des locaux, 25% seront consacrés aux quartiers ayant bénéficié du dispositif Vital'quartier et 15% reviendront aux autres quartiers. Au total, 210 locaux passeront à la main de la SEMAEST au gré de ce programme.

Une fois que les locaux sont acquis, ils sont mis en exploitation et 4 ans avant la fin du programme, la SEMAEST recèdera ces locaux commerciaux. Un échéancier devra être respecté pour l'opérateur.

En termes de loyer, Madame LEVIEUX précise que pour les quartiers politiques de la ville, le prix moyen est de 290 €/ m<sup>2</sup>, de 407 €/ m<sup>2</sup> pour les anciens quartiers bénéficiaires de Vital'quartier, et enfin de 471 €/ m<sup>2</sup> pour les autres périmètres. Il s'agit de Saint-Mandé Picpus (12<sup>ème</sup>), de Montsouris (14<sup>ème</sup>), de Castagnary (15<sup>ème</sup>) ou encore Didot-Vanves (14<sup>ème</sup>). Une négociation a été menée à ce sujet. Les plus bas quartiers politiques de la ville sont Masséna (13<sup>ème</sup>), Faisceau Nord-Est (18<sup>ème</sup>/19<sup>ème</sup>), les Hauts de Belleville (19<sup>ème</sup>/20<sup>ème</sup>), et Réunion-Bagnolet (20<sup>ème</sup>). Le prix du foncier n'est pas le même et la situation de la commercialité n'est pas la même non plus dans ces quartiers, ce qui justifie la différence de loyer.

La typologie des commerces devra être diverse. La SEMAEST a déjà testé des concepts stores pour une marque de jeune créateur ou encore des projets hybrides. Le montant global de la concession sur 12 ans est de 56 914 000 €. Les contraintes posées en matière de service d'intérêt économique permettent à la Ville de Participer sous la forme d'une subvention totale de 5 550 000 € pour la SEMAEST qui sera effectuée en 7 versements, de 2017 à 2023. La Ville permettra également des avances remboursables d'un montant total de 31 450 000 €. La gestion économique porte sur la plus-value sur les cessions, la location des biens etc. Tout cela est présenté de manière prévisionnelle par la SEMAEST.

Madame LEVIEUX pense que concernant le choix de la SEMAEST, il faut partir confiant. Les savoir-faire ne sont pas nombreux sur la place publique en la matière et la SEMAEST a déjà démontré ses capacités. La SEMAEST a développé un réel savoir-faire. L'ensemble des commerçants qui ont pu bénéficier de leur aide ont apprécié le service.

Pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement, tout l'enjeu va être d'exercer une vigilance active sur le périmètre. Madame LEVIEUX indique que l'équipe municipale a principalement travaillé sur l'axe de la rue Saint-Denis. Son évolution positive a déjà été évoquée et est appréciée par les habitants. Mais une mono-activité peut toujours potentiellement en remplacer une autre. Pendant 12 ans, cet outil permettra de susciter de l'animation, de la structuration, du réseau d'associations de commerçants. Il sera possible de faire des propositions dans le cadre du recours au droit de préemption via des protocoles si des locaux peuvent sembler pertinents. Madame LEVIEUX signale que la cartographie est transmise en annexe. Le bilan de l'outil

sera soumis au Conseil d'arrondissement chaque année et sera remonté aux conseils de quartier.

Madame LEVIEUX propose d'approuver cette délibération.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame Véronique LEVIEUX pour cette présentation très complète de cette délibération qui permet à la mairie du 2<sup>ème</sup> de poursuivre son action pour la diversité commerciale. Lorsque les élus se mobilisent pour ne pas laisser la main-libre du marché régir leur vie mais agissent après délibération, pour inciter certains types de commerce à prendre leur place, cela fonctionne. Grâce à ce contrat de revitalisation artisanale et commerciale, cela va sans doute encore mieux fonctionner qu'avec Vital'quartier.

Désormais ce type de procédure est très cadré par la loi et c'est dans ce cadre que s'inscrit cette délibération qui va permettre d'être encore plus efficace pour mieux régir le paysage des rues.

Monsieur le Maire se réjouit pour le périmètre de la rue Saint-Denis de pouvoir continuer l'action entamée depuis quelques années avec des moyens renforcés et remercie Madame Véronique LEVIEUX d'y contribuer dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles remarques.

**M. Maxime DES GAYETS** s'inscrit dans les propos de Monsieur le Maire et dans la présentation faite par Madame LEVIEUX. Il est évidemment convaincu par l'utilité de ce dispositif.

Monsieur DES GAYETS souligne que ce nouveau contrat leur permet aussi d'apprécier l'ensemble des dispositifs et la cohérence de ce qui a été mené jusqu'à présent, par le PLU, par le dispositif initial Vital'quartier. Sur un terrain sur lequel les collectivités locales ne sont pas toujours attendues, des efforts ont été effectués au niveau de l'Hôtel de Ville et avec l'appui de Madame LEVIEUX, pour essayer de peser sur la manière dont la vie s'organise. Tout cela est très positif.

Monsieur DES GAYETS remercie Madame Véronique LEVIEUX de la qualité de ce contrat et note qu'une série de critères ont été pris en compte suite aux expériences passées. L'élu se souvient des débats quelques années auparavant sur les loyers et sur la typologie des commerces qui s'installaient. Monsieur DES GAYETS se souvient de l'inquiétude quant à la lenteur de l'évolution de la rue Saint-Denis. L'expérience acquise a permis d'améliorer le dispositif sur des sujets sur lesquels les commerçants et les habitants pouvaient interpeler. Monsieur DES GAYETS se réjouit de l'excellente nouvelle que constitue cette délibération pour le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Maxime DES GAYETS pour ce commentaire.

**M. Brice ALZON** remercie Madame LEVIEUX pour sa présentation très complète. Il annonce que Madame MICHAUD et lui-même voteront pour cette délibération car ils pensent que le bilan s'avère extrêmement positif concernant Vital'quartier 1 et Vital'quartier 2. Monsieur ALZON rappelle que ce nouveau dispositif est créé par l'article 19 de la loi du 18 juin 2014, loi PINEL, qui vise à favoriser la diversité, le développement et la modernisation des activités dans les périmètres caractérisés par une fragilité commerciale.

Monsieur ALZON souligne que la SEMAEST a fixé 25% de locaux dans les périmètres ayant bénéficié des dispositifs Vital'quartier 1 et 2 dont le quartier Saint-Denis fait partie. L'élu pense qu'il ne faut pas oublier que des commerçants dans le quartier Saint-Denis ont fermé malgré cette mesure. Au-delà de cette initiative, Monsieur ALZON pense qu'il faut que la mairie parvienne à stabiliser les commerçants dans cette rue. Enfin, l'élu attire l'attention des membres du Conseil d'arrondissement sur la rue Saint-Anne qui commence à connaître une sérieuse mono-activité dont les habitants se plaignent. Ces derniers doivent désormais aller assez loin pour faire leurs courses.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur ALZON de cette intervention. Le sujet de la rue Saint-Anne a été évoqué lors des réunions de concertation préalable. Malgré le vœu déposé en Conseil d'arrondissement, un avis négatif a été prononcé par la Ville de Paris. Monsieur le Maire propose que Madame LEVIEUX donne des précisions à ce sujet suite aux interventions.

**M. Olivier MAILLEBUAU** salue cette démarche pour l'inscrire notamment dans le retour d'expérience locale. Les dispositifs portés par les municipalités sont d'autant plus à saluer que la France traverse actuellement une crise de ses centres-villes, en raison de la déconcentration et de la délimitation assez sauvage des centres commerciaux. Paris en est relativement préservée. Monsieur MAILLEBUAU pense que ce volontarisme en est la raison. La régulation est d'autant plus importante qu'au-delà de la diversité commerciale, il y a aussi à travers ce projet la lutte contre la mono-activité dans la rue Saint-Denis, une question de sécurité et d'ordre public par rapport à la lutte contre la prostitution et la traite des humains.

**M. Jacques BOUTAULT** rappelle que lorsque cette opération a été initiée en 2002/2003, l'objectif était aussi de lutter contre le commerce pornographique à savoir les *sex shops* et les *peep-shows* présents en masse dans la rue Saint-Denis, et qui sont désormais en voie de raréfaction. Monsieur le Maire s'en réjouit. L'objectif était que des commerces de proximité utiles aux habitants du 2<sup>ème</sup> arrondissement puissent prendre leur place lorsque ceux-ci fermaient.

Monsieur BOUTAULT propose à Madame Véronique LEVIEUX de répondre à Monsieur Brice ALZON au sujet de la rue Saint-Anne.

**Mme Véronique LEVIEUX** indique que le sujet de la rue Saint-Anne a été évoqué en conseil de quartier et dans le cadre des réunions de concertation qui se sont tenues sur la base de l'étude réalisée par l'APUR. Tout en reconnaissant l'absence d'une diversité pleine des commerces de proximité, une certaine densité de commerces a tout de même été identifiée, ce qui ne justifiait pas la création d'un nouveau périmètre. Cela ne signifie pas

que la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement ne se préoccupe pas de la situation. Madame LEVIEUX sait qu'un cordonnier s'est installé récemment rue des Petits Champs. Il est possible que le réaménagement de la zone de la rue des Petits Champs contribue à attirer d'autres acteurs économiques au profit de la vie de quartier. Cela n'empêchera pas de susciter des animations pour animer cette rue. Cependant vis-à-vis des soucis connus par d'autres quartiers de Paris, le secteur Saint-Anne ne pouvait pas être justifié.

Pour les primo-entrants dans la rue Saint-Denis, les choses sont un peu compliquées. Les nouveaux commerces ont dû trouver leur clientèle et cela a mis du temps. Néanmoins, Madame LEVIEUX constate que le cordonnier est resté ainsi que la Cave Fleury bio. Des acteurs intéressants pour le quartier ont donc trouvé leurs marques.

Madame LEVIEUX indique que la SEMAEST a proposé pour certains emplacements de solliciter la mairie d'arrondissement mais aussi les habitants et les usagers pour choisir les types de commerce qui pourraient s'installer. La démarche est assez intéressante.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame LEVIEUX pour ces précisions et propose de procéder au vote sur cette délibération.

*La délibération 2017 DAE 31 est adoptée à l'unanimité.*

**5 - 2017 DPE 21 Création de deux cycles de travail (saisonnier et en journée) pour des personnels ouvriers du STPP et modification de la délibération 2001 DPE 150-2 définissant le travail en roulement « 7h42 »**

**M. Olivier MAILLEBUAU** explique que cette délibération porte sur une évolution de l'organisation du travail en direction des agents de la propreté de la Ville de Paris, plus particulièrement pour ceux de la STPP à savoir les ouvriers qui œuvrent au quotidien pour le balayage et le nettoyage des rues.

Cette délibération permet de mettre en pratique l'un des points du Plan Propreté de la Ville de Paris annoncé en 2016 et renforcé la semaine dernière. Il s'agit de mettre en adéquation les horaires de nettoyage avec les temps où les rues sont salies. Dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, il sera possible de bénéficier de ces temps nouveaux d'action de nettoyage en été, notamment pour la rue Montorgueil. Monsieur MAILLEBUAU signale que Monsieur le Maire va tenter de faire élargir cette zone.

Seuls 11 arrondissements vont en bénéficier. Il est prévu dans ce cadre qu'une quinzaine d'équipes œuvrent avec 75 agents supplémentaires pour la partie renforcement saisonnier.

Sur la base du volontariat, ces agents se verront proposés des horaires de travail différents de l'horaire classique 8h50/17h. Les agents volontaires passeront sur l'horaire 15h40/23h30. Ainsi, les rues ciblées pourront être nettoyées sans attendre le lendemain matin. Il s'agit d'un effort effectué dans le cadre du développement du tourisme à Paris. Monsieur MAILLEBUAU rappelle que la propreté et la sécurité font partie des critères qui déterminent les destinations.

Les volontaires qui accepteront de passer dans ce nouveau cycle nocturne auront un renforcement de leurs droits en termes de RTT. Cette délibération porte sur une déclinaison du Plan antérieur d'organisation du travail, réduction du travail, qualité du travail.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Olivier MAILLEBUAU pour cette proposition et souhaite réellement qu'elle puisse voir le jour étant donné que le 2<sup>ème</sup> arrondissement est très touristique. Aussi, les visiteurs en nombre important contribuent à certaines nuisances, en tout cas à la malpropreté. Monsieur le Maire estime juste que les arrondissements moins dotés en personnels puissent bénéficier d'un personnel de renfort au moment où les touristes sont plus nombreux afin que leurs quartiers demeurent propres.

En se réjouissant de cette bonne nouvelle, Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles observations.

**Mme Catherine MICHAUD** indique qu'elle votera favorablement cette délibération. Par ailleurs, l'élue signale que la présentation en comité technique de la DPE en novembre dernier n'a pas vraiment suscité de réaction. Aussi, Madame MICHAUD pense qu'il est possible d'avancer sur cette base.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame MICHAUD de cette intervention et donne la parole à Madame BONNEAU.

**Mme Béatrice BONNEAU** indique qu'elle votera également pour cette délibération dans la mesure où ces horaires décalés se feront sur la base du volontariat et permettront une certaine récupération. Il semble à Madame BONNEAU que les personnels concernés sont *a priori* d'accord avec cette modification d'emploi du temps.

**M. Jacques BOUTAULT** s'enquiert d'éventuelles autres remarques. Il n'y en a pas. Monsieur le Maire se réjouit que cette modification convienne à tout le monde et propose de procéder au vote.

*La délibération 2017 DPE 21 est adoptée à l'unanimité.*

#### **6. 2017 DAC 463 Subventions (19.400 euros) à dix-neuf comités d'arrondissement de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie**

**M. Jacques BOUTAULT** précise que la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie a été créée durant la Guerre d'Algérie, le 21 septembre 1958. Il s'agit de l'association spécifique des Anciens Combattants en Afrique du Nord. Elle regroupe à ce jour 371 121 adhérents, rassemblés dans 3 560 comités.

Les Comités d'arrondissement s'efforcent de participer à toutes les cérémonies du monde combattant et assurent généralement une permanence afin de garder un contact avec leurs adhérents et de les aider dans leurs démarches administratives. Les comités organisent des rencontres conviviales et festives afin d'entretenir un lien social entre leurs adhérents.

Monsieur le Maire signale que l'année 2017 va être particulièrement marquée par les commémorations du cessez-le-feu intervenu le 19 mars 1962 et ayant mis fin officiellement à la guerre d'Algérie. L'engagement des comités sera donc particulièrement important en 2017.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide aux dix-neuf comités parisiens pour un montant total de 19 400 € dont une subvention de 600 € au comité local des 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> arrondissements de la Fédération Nationale des anciens combattants en Algérie Maroc et Tunisie.

En l'absence de remarque, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

*La délibération 2017 DDCT 463 est adoptée à l'unanimité.*

## **7. 2017 DEVE 33 Mise en œuvre d'un dispositif de subventionnement en nature sous forme de distribution de larves de coccinelles aux Parisien-ne-s**

**Mme Dominique DUSSART** indique que la Mairie de Paris offre des cadeaux via cette délibération. Il s'agit de sensibiliser les citoyens à la biodiversité et d'offrir des outils pédagogiques permettant d'inciter le Parisien à des pratiques écologiques de jardinage. La campagne de sensibilisation accompagnée de la distribution de larves de coccinelles sera effectuée dès le printemps 2017.

Bénéficiant d'une image très positive, les coccinelles sont de bons vecteurs de communication pour sensibiliser les Parisiennes et les Parisiens à la préservation des différents insectes utiles au jardin. En dépit de ses rondeurs rassurantes et de la sympathie suscitée par la bête à Bon Dieu, celle-ci est en réalité un redoutable prédateur pour ne pas dire une véritable tueuse et ses larves le sont tout autant sinon plus. Une certaine variété est capable de détruire 250 pucerons par jour et le score des grosses espèces exotiques confirme le génocide.

Les coccinelles sont de précieux auxiliaires naturels pour lutter contre les ravageurs. En effet, certaines se nourrissent de pucerons, d'autres d'acariens, ou d'autres encore de cochenilles. Les coccinelles, dont 29 espèces différentes ont été recensées, sont ainsi présentes spontanément dans les espaces verts de la capitale.

Les pratiques de gestion écologique des espaces verts municipaux et des jardins partagés permettent le développement et l'installation durable d'insectes auxiliaires. La préservation du sol et de la litière, la conservation de pailles, bois morts et autres cachettes naturelles, offrent un habitat à ces insectes et garantissent un équilibre entre les espèces du jardin.

La coccinelle *Adalia bipunctata*, dont les larves sont les plus résistantes et les plus efficaces contre les pucerons, a été retenue pour cette distribution. Ces larves ne sont cependant efficaces que si leur lâcher se fait dans des conditions précises : absence de pluie,

température comprise entre 10 et 20°Cet présence de pucerons, indispensable à leur survie. Il est nécessaire que des pucerons soient présentés au départ.

Madame DUSSART indique qu'au printemps 2017, deux demi-journées de sensibilisation aux insectes auxiliaires seront organisées à la Maison du Jardinage (12<sup>ème</sup>). L'élue explique que les jardins partagés, les détenteurs d'un permis de végétaliser et les participants au concours « des graines à tous les étages » de 2016 recevront des larves de coccinelles via un système de pré-réservation. Cette opération de distribution sera étendue à d'autres publics l'an prochain, en fonction de l'évaluation du dispositif.

Lors de ces journées, le public cible pourra participer à des démonstrations d'application de larves de coccinelles sur des végétaux. Des supports pédagogiques permettront de présenter les insectes auxiliaires des jardins, les plantes utiles à ces insectes et des hôtels à insectes. Ces journées seront animées par les équipes de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et seront ainsi l'occasion d'une sensibilisation plus large à la protection biologique des plantes et au jardinage « 0 phyto ». L'introduction volontaire d'environ 40 000 larves pour la distribution ne perturbera pas les équilibres naturels existants.

Madame DUSSART invite à approuver cette délibération.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame Dominique DUSSART de cette présentation et souhaite la bienvenue à la coccinelle *Adalia bipunctata*, nouvelle parisienne des jardins de la capitale.

**M. Brice ALZON** explique que lorsqu'il a vu cette délibération, il a pensé qu'il s'agissait encore d'une chose farfelue. Mais en préparant la séance, Monsieur ALZON a trouvé l'opération très sympathique et pertinente. Aussi, Madame MICHAUD et lui-même voteront favorablement cette délibération.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Brice ALZON de le reconnaître et pour son honnêteté. Monsieur le Maire souligne que souvent les innovations écologiques paraissent farfelues au début mais il s'avère avec le temps que tout le monde comprend qu'elles sont tout simplement de bon sens et efficaces.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote en l'absence d'autre remarque.

*La délibération 2017 DEVE 33 est adoptée à l'unanimité.*

### **8. 2017 DEVE 60 Mise à disposition des Mairies d'arrondissement de « kits de jardinage » pour accompagner les Parisiens végétalisant l'espace public**

**Mme Dominique DUSSART** souligne que la végétalisation de la ville est un enjeu majeur afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de réduire les apports d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, de développer la biodiversité et plus largement d'améliorer le cadre de vie des Parisiennes et des Parisiens.

Diverses actions seront mises en œuvre d'ici 2020 : planter 20 000 arbres supplémentaires, ouvrir au public 30 hectares d'espaces verts supplémentaires, atteindre 100 hectares de murs et toitures végétalisés, dont un tiers consacré à l'agriculture urbaine. Madame DUSSART rappelle que le 2<sup>ème</sup> arrondissement en comporte déjà 3. Un qui est déjà opérationnelle au 6 rue, d'Aboukir sur le toit d'immeuble appartenant à la Ville de Paris ; et deux autres encore non opérationnels au 119, rue Réaumur et sur le toit du gymnase Jean-Dame. Il s'agit également d'aménager des rues végétales.

Ces actions s'appuient sur une démarche participative et une forte implication des habitants. Il existe aujourd'hui sur le territoire parisien 119 jardins partagés principalement sur des terrains appartenant à la Ville, et 99 d'entre eux adhèrent à la charte « Main Verte ».

Par ailleurs, à ce jour, plus de 1 500 permis de végétaliser ont été délivrés aux Parisiennes et aux Parisiens qui adhèrent à la Charte de végétalisation de l'espace public. Cette charte incite à jardiner dans le respect de l'environnement, à choisir des végétaux adaptés au contexte local et à entretenir le dispositif de végétalisation. Sur le 2<sup>ème</sup> arrondissement, 30 permis de végétaliser ont été délivrés. Il s'agit de permettre de végétaliser des pieds d'arbre, des jardinets et autres plantations.

Aujourd'hui, en réponse au vœu 2016 V.366 adopté lors de sa séance de décembre 2016, relatif à l'accompagnement des habitants qui se mobilisent pour la végétalisation de leur ville, et dans le cadre du projet voté au budget participatif parisien de 2015 « Cultiver en ville », il est proposé d'acquérir 200 « kits de jardinage » déployés dans les Mairies d'arrondissement, qui organiseront localement leur prêt aux administrés.

Ces kits seront proposés à tous les arrondissements. Pour répondre aux besoins exprimés par les porteurs de végétalisation participative, le kit se composera d'outils de base tels que pioches, bêches, râteaux, grelinettes complétés par des outils plus spécifiques de manière à répondre aux différents types de jardinage pratiqués par les Parisiennes et les Parisiens. Ces outils seront identifiés par des logos « Mairie de Paris » et « Budget participatif », complétés par la mention « Végétons la Ville ».

Madame DUSSART demande de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à mettre à disposition des mairies d'arrondissement 200 « kits de jardinage », soit 10 dans la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Le prêt sera assuré gratuitement aux porteurs de projets de végétalisation, aux gestionnaires de jardins partagés et aux titulaires de permis de végétaliser, selon les modalités qui auront été définies.

La dépense est évaluée à 55 000 euros TTC et sera imputée sur l'AP 4950 « Cultiver en ville » du budget participatif 2015, chapitre 21. Madame DUSSART prie ses collègues de bien vouloir en délibérer.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame Dominique DUSSART de cette présentation et s'enquiert d'éventuelles remarques.

**M. Maxime DES GAYETS** se félicite de cette nouvelle initiative de la Ville de Paris. Il a entendu que 10 kits de jardinage seraient mis à disposition mais souhaite savoir combien de permis de végétaliser ont été accordés dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**Mme Dominique DUSSART** indique que 30 permis de végétaliser ont été distribués dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

**M. Maxime DES GAYETS** souhaite savoir s'il s'agit d'une bonne moyenne.

**Mme Dominique DUSSART** explique que cela dépend des espaces disponibles pour végétaliser et souligne que le 2<sup>ème</sup> arrondissement en a peu. Madame DUSSART ajoute cependant que la mairie reçoit chaque mois de nouvelles demandes de permis de végétaliser. Sur 49 demandes, 30 ont été accordées à ce jour. Les porteurs de projet doivent assurer le suivi des plantations et les arroser eux-mêmes.

**M. Jacques BOUTAULT** retient la question de Monsieur Maxime DES GAYETS car elle mérite une réponse précise. Cependant, Monsieur le Maire pense que 30 permis de végétaliser sur un total de 22 000 habitants situe l'arrondissement dans un rapport assez haut mais il serait bien de comparer avec l'ensemble de Paris.

**Mme Dominique DUSSART** souligne que divers processus se sont enclenchés en termes de végétalisation de la Ville de Paris, notamment du 2<sup>ème</sup> arrondissement. De nombreux espaces sont végétalisés mais ne sont pas gérés de la même manière. Les kits de jardinage sont uniquement destinés aux permis de végétaliser.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame DUSSART et donne la parole à Monsieur Jean-Paul MAUREL.

**M. Jean-Paul MAUREL** rappelle l'exemple de végétalisation du petit espace rue Leopold Bellan qui comprenait des arbres vieillissants et malades et qui servait de dépôt. Désormais, cet espace se compose de jardinières. Monsieur MAUREL signale que rue Montmartre, devant Natixis, de petites jardinières ont été créées avec un permis de végétaliser. L' élu évoque également le jardinet rue du Croissant. Tous ces petits espaces végétalisés se créent au fil des années. Enfin, la rue Daylarac va pouvoir accueillir une nouvelle jardinière après que le tribunal administratif ait rejeté la requête du cafetier à côté.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur MAUREL de cette intervention et donne la parole à Monsieur ALZON.

**M. Brice ALZON** indique que Madame Catherine MICHAUD et lui-même voteront pour cette mesure de végétalisation dans l'arrondissement. L' élu sait très bien que l'arrondissement est tel qu'il est, cependant Monsieur ALZON regrette que l'arrondissement soit l'un des moins verts de la capitale malgré la majorité écologique. Monsieur ALZON espère qu'il y aura une impulsion dans les prochaines années pour être encore plus créatif et rendre l'arrondissement plus vert.

**M. Jacques BOUTAULT** partage ce souhait et il est à l'écoute de toute proposition pour végétaliser l'arrondissement. Monsieur le Maire souligne que l'équipe municipale est assez créative puisqu'elle a récemment végétalisé les 1 000 m<sup>2</sup> du toit du gymnase Jean-Dame, et signale la réalisation d'une jardinière en triangle assez importante à l'angle de la rue Turbigo et de la rue Saint-Denis. Monsieur le Maire assure vouloir mobiliser tous les espaces possibles pour végétaliser.

Outre le fait qu'il ne soit pas possible de pousser les murs ni raser les habitations pour faire des squares, les architectes des bâtiments de France considèrent que le 2<sup>ème</sup> est un arrondissement minéral, aussi, ils s'opposent à quelques-uns des projets de la mairie d'arrondissement. Par exemple, il n'a pas été accordé à la mairie d'arrondissement de planter un arbre à proximité de la Place des Petits-Pères, même si l'équipe municipale ne désespère pas de convaincre. Monsieur le Maire signale qu'il ne lui est pas autorisé non plus de planter des arbres sur le pourtour du Palais Brongniart.

La seconde limite à la végétalisation de l'arrondissement réside dans l'encombrement des sous-sols. Paris surtout dans le centre possède un sous-sol très occupé par divers câbles et tuyaux pour la téléphonie, le chauffage, la fibre optique etc. Cela ne permet pas de planter des arbres.

Néanmoins, la mairie d'arrondissement continue de faire preuve de créativité notamment avec la placette dite du Figaro, à l'angle des rues Aboukir, Cléry et Mail qui sera en travaux à partir de la fin du mois de mars notamment pour l'adduction d'eau.

**M. Olivier MAILLEBUAU** rappelle que la semaine du compost se déroulera du 25 mars au 9 avril 2017 et l'immeuble du 7, rue Leopold Bellan ouvrira ses portes de 11h à 16h. Cette initiative est soutenue par la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Par ailleurs, Monsieur MAILLEBUAU a entendu l'allusion de Monsieur le Maire sur l'arbre de la laïcité Place des Petits-Pères et signale que des précisions sont attendues quant à l'aboutissement de ce projet du budget participatif 2015.

**M. Jacques BOUTAULT** indique que l'équipe municipale va y travailler et qu'il associera Monsieur MAILLEBUAU à cette réflexion puisque l'idée n'est pas abandonnée.

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

*La délibération 2017 DEVE 60 est adoptée à l'unanimité.*

### **9. 2017 DEVE 55 Approbation de la stratégie parisienne de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques – adoption d'une nouvelle Charte téléphonie mobile et création du Comité d'orientation OndesParis**

**Mme Dominique DUSSART** souligne que le sujet des ondes électromagnétiques a longtemps fâché les Ecologistes. Mais en la matière, une nouvelle charte a été discutée par les élus et les bailleurs.

Depuis 2003, la Ville de Paris s'est lancée dans une démarche volontariste de mise en place d'une charte relative à la téléphonie mobile en concertation avec les opérateurs des réseaux. Les délibérations sur les chartes précédentes n'avaient été examinées que par le Conseil de Paris et c'est à la demande des Ecologistes que la nouvelle charte de téléphonie mobile est désormais soumise au vote des conseils d'arrondissement.

Madame DUSSART souligne que la Maire de Paris n'a aucun droit en matière d'installation des antennes et que la charte n'a d'ailleurs pas de valeur réglementaire. Il s'agit d'un accord entre la ville et les opérateurs. Sans charte, la réglementation nationale prime, imposant des valeurs limites d'exposition irréalistes tant elles sont élevées puisque comprises entre 41V/m et 61V/m.

La charte de téléphonie parisienne introduit des dispositifs d'émission plus contraignants qu'au niveau national mais peut-être encore insuffisants au regard de certaines recommandations. La Conférence Citoyenne préconisait en 2009, un seuil d'exposition à 0,6V/m et en 2011 l'OMS classe les ondes électromagnétiques comme étant possiblement cancérigènes. Même si aucune certitude n'existe en termes d'impact sur la santé, le débat scientifique n'est pas clos.

Cette délibération a pour objet de créer OndesParis et d'autoriser la Maire de Paris à signer la nouvelle charte parisienne de la téléphonie mobile. Celle-ci sera valable 5 ans et révisable par un vote au Conseil de Paris. Il reviendra à OndesParis de définir la méthode appropriée pour chercher, trouver et mesurer des points chauds ou atypiques c'est-à-dire les lieux de la capitale où l'exposition est la plus élevée.

Un groupe de travail a été mis en place en mai 2016 et a abouti à la création d'une instance de contrôle et de suivi des ondes électromagnétiques. Sa mission est d'observer, de mesurer, de contrôler, de sensibiliser et d'informer. Ainsi, des campagnes de mesures pourront être organisées dans l'espace public et des données consolidées pourront être obtenues. Il sera ainsi possible de vérifier la réalité des informations fournies par les opérateurs dans les dossiers d'installation d'antennes relais.

OndesParis pourra également réaliser des brochures d'information destinées à limiter l'exposition des Parisiens et des Parisiennes. L'observatoire participera voire déclenchera des programmes d'études sur les ondes électromagnétiques. Un comité d'orientation d'OndesParis est créé et constitué de 20 membres. Il s'agit de formuler un avis sur les bilans des programmes d'activité des actions mises en place par la Ville de Paris en matière de surveillance des ondes électromagnétiques. Il ne s'agira pas d'un lieu de débat scientifique sur la question sanitaire mais d'un organisme opérationnel bénéficiant de moyens renforcés au sein de l'Agence d'Ecologie urbaine.

Madame DUSSART mentionne deux textes importants : la charte de 2012 et le vote cadrage sur le renouvellement de la charte de téléphonie mobile adopté en novembre 2016 à l'initiative des élus écologistes permettent de faire le point sur les avancements de transparence des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques.

En comparaison avec la charte de téléphonie mobile de 2012, un seul point apparaît comme un recul dans la nouvelle charte à savoir que les dossiers portant exclusivement sur les changements de fréquence seront désormais instruits directement par l'Agence d'Ecologie Urbaine et ne passeront plus par la Commission de Concertation de la Téléphonie Mobile (CCTM). La CCTM continuera cependant à examiner le plus important à savoir les implantations de nouveaux sites ainsi que les modifications de technologie, 3G,4G, 5G et les changements tous azimuts des opérateurs.

Enfin, la charte ne contraint les opérateurs que dans des lieux de vie fermés, même si désormais des mesures de contrôle peuvent être effectuées sur des balcons, des terrasses ou encore cages d'escalier.

Parmi les progrès, les seuils 2G, 3G, 4G sont supprimés. Aucun Parisien ne pourra être exposé à un seuil supérieur à 5V/m, toutes sources confondues (FM, Wifi, téléphonie mobile etc.) dans les lieux fermés. Autrement dit, 5V/m devient le seuil unique. La 4G baisse ainsi de 30% passant de 7V/m à 5V/m. Si une mesure révélait un dépassement, l'ANFR identifierait l'opérateur le plus contributeur et lui demanderait de baisser sa puissance d'exposition pour faire passer le total opérateur en dessous des 5V/m. Ainsi, un opérateur responsable de 3,5V/m pourrait être obligé à passer à 3V/m. A titre de comparaison, Bruxelles a défini un seuil de 6V/m.

Les maires d'arrondissement auront un droit d'appel et pourront revenir sous un mois sur un avis positif en cas de contestation d'une antenne. Ce droit est cependant limité à une fois par an. Le temps d'instruction pour les mairies qui est de deux mois actuellement pourra être porté à trois mois. Les mairies dont le territoire est riverain d'antennes installées en zone limitrophe, à 100m, seront informées des dossiers. Il y a aura une meilleure harmonisation des dossiers d'information présentés en CCTM. La hauteur des bâtiments, la simulation des champs seront désormais dans tous les dossiers. Chaque projet fera l'objet de la mise en ligne d'une synthèse et d'une estimation réalisée par les opérateurs.

L'information des habitants sur le site Internet Paris.fr est plus complète et va au-delà des obligations de la loi Abeille du 9 février 2015 qui a introduit dans le droit français, l'impérieuse nécessité de généraliser la transparence et la concertation du public sur les antennes relais. Un renforcement des contrôles par la Ville sera opéré sur une trentaine d'équipements municipaux et bailleurs sociaux en plus des campagnes existantes dans les crèches et les écoles.

Madame DUSSART considère que cette nouvelle charte constitue un indéniable progrès car le seuil d'exposition est abaissé et les moyens d'information et de contrôle sont considérablement renforcés. Pour le seuil national, le décret fixant un maximum à 6V/m est toujours attendu. L'exemple parisien avec ses 5V/m constituera un précieux argument pour faire avancer le sujet au niveau national.

En proposant de voter pour cette délibération, Madame DUSSART estime qu'il ne s'agit pas de crier victoire mais de récompenser un progrès qui aura besoin d'être confirmé dans les années à venir tant il est vrai que les 0,6V/m sont encore loin.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame Dominique DUSSART pour cette présentation à laquelle il souscrit entièrement. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une avancée importante de la Ville de Paris qui se situe bien en deça des autres villes françaises qui sont entre 28V/m et 61V/m. Cependant, les 5V/m demeurent encore au-dessus des préconisations de l'OMS qui sont de 0,6V/m. Néanmoins, Monsieur BOUTAULT considère qu'un pas de géant a été franchi pour se rapprocher de normes acceptables, aussi, les Ecologistes voteront favorablement cette délibération.

**M. Brice ALZON** indique que cette nouvelle charte offre quelques avancées pour faire progresser l'information des Parisiens et des mairies d'arrondissement. Monsieur ALZON énonce que Madame MICHAUD et lui-même soutiendront cette mesure qui est acceptée par les opérateurs.

Cependant, Monsieur ALZON dit qu'il est toutefois regrettable que la Mairie de Paris instrumentalise les craintes des Parisiens en se focalisant sur les seuils d'émission. La principale innovation de la charte réside dans l'abaissement du seuil maximal d'exposition de 7V/m à 5V/m. En théorie, cela correspond à une baisse de 30% par rapport à la charte de 2012. L'élu souligne que la Ville de Paris se targue ainsi d'être la capitale la plus contraignante d'Europe.

Monsieur ALZON considère qu'en réalité, la Mairie de Paris joue sur les peurs. L'essentiel des antennes de téléphonie mobile ne dépassent pas 1V/m et les antennes qui dépassent les 5V/m sont marginales. Monsieur ALZON signale que l'outil Cartoradio.fr répertorie 7 antennes dépassant ce seuil sur les 2 240 antennes situées sur le territoire parisien. Une expérience a été menée dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement et 82% des antennes ne dépassent pas 1V/m et moins de 2% des antennes émettent plus de 2V/m. Aussi, Monsieur ALZON estime que la Mairie de Paris utilise une technique éprouvée d'abaisser des plafonds qui ne sont jamais atteints en pratique.

**Mme Dominique DUSSART** confirme que les mesures qui ont pu être effectuées ont enregistré jusqu'à 4V/m. La Mairie de Paris aurait bien voulu aller en dessous des 4V/m mais les opérateurs n'ont pas voulu. Les choses doivent se faire de manière concertée avec les opérateurs mais la Mairie de Paris ne désespère pas d'abaisser encore le seuil à l'avenir.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame DUSSART et donne la parole à Madame Béatrice BONNEAU.

**Mme Béatrice BONNEAU** se réjouit de la proposition de cette charte qui devrait permettre de faire cesser la guerre microcholine entre ceux qui poussaient des cris d'orfraie dès qu'ils détectaient la présence d'ondes électromagnétiques et ceux qui considèrent comme elle-même que l'évolution de la technologie doit être prise en compte dans la société actuelle et qu'il n'y aura pas de retour à la lampe à huile ni au téléphone à cadran. Madame BONNEAU se réjouit que ceux qui ne voulaient pas entendre parler d'ondes électromagnétiques sont aujourd'hui d'accord pour accepter dans ce cadre la réalité des technologies numériques.

**M. Jacques BOUTAULT** souligne que cela n'a rien à voir. Les personnes qui pensent que les Ecologistes sont contre l'électricité n'ont rien compris à l'Ecologie. Les Ecologistes sont contre le nucléaire, ce qui n'est pas la même chose. Monsieur le Maire estime que Madame BONNEAU est dans cette même confusion mais espère qu'elle évoluera.

**Mme Béatrice BONNEAU** rappelle que Monsieur le Maire a toujours appelé à voter contre tous les textes concernant les ondes électromagnétiques dans cette instance, aussi, elle se réjouit de cette évolution.

**M. Jacques BOUTAULT** est heureux que Madame BONNEAU se réjouisse, même si ses arguments sont erronés. Monsieur le Maire qui s'est opposé, effectivement, aux délibérations précédentes proposant un seuil d'exposition trop important, se réjouit de la baisse de 30% et ne doute pas que la Ville de Paris parviendra bientôt au seuil de 0,6V/m.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote.

*La délibération 2017 DEVE 55 est approuvée à l'unanimité.*

#### **10. 2017 DU 66 Vente à AXIMO de 44 lots copropriété préemptés par la Ville de Paris en vue de réaliser des logements sociaux (2e, 9e et 17e)**

**M. Bruno CHARPENTIER** indique que dans le cadre de la nécessité de réaliser des logements sociaux, la Ville de Paris s'est donné des objectifs mais également des moyens. Les objectifs sont de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 et de 30% à l'horizon 2030. Parmi les moyens mis en place par la Ville de Paris, Monsieur CHARPENTIER rappelle que récemment, le Conseil de Paris ainsi que le conseil d'arrondissement concerné ont voté la possibilité d'exercer le droit de préemption urbain dans le secteur diffus c'est-à-dire pour l'acquisition d'appartements situés en copropriété.

La Ville de Paris a donc, grâce à cette initiative, acquis un certain nombre d'appartements et propose aujourd'hui de les vendre à la société AXIMO. Il s'agit d'une SA HLM, filiale de deux autres sociétés, OPHLM Paris Habitat et de la SA HLM Logirep. Monsieur CHARPENTIER explique qu'AXIMO est spécialisé dans la gestion de logements sociaux en copropriété.

Monsieur CHARPENTIER indique que le 2<sup>ème</sup> arrondissement est modestement concerné puisque parmi les 44 lots en copropriété proposés à la vente à AXIMO, il n'y en a qu'un seul dans l'arrondissement au 50, rue Beauregard.

Monsieur CHARPENTIER demande à ses collègues de bien vouloir autoriser la Maire de Paris à céder à AXIMO ces lots de copropriété.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Bruno CHARPENTIER de cette présentation et s'enquiert d'éventuelles remarques.

**Mme Béatrice BONNEAU** est très favorable à cette délibération dans la mesure où elle permet de créer du logement social dans Paris, surtout que les arrondissements centraux disposent de peu de foncier.

**M. Brice ALZON** énonce que Madame Catherine MICHAUD et lui-même voteront contre cette délibération. Il dit qu'en application du droit de préemption urbain renforcé mis en œuvre par l'Exécutif depuis décembre 2014 sur 257 immeubles, ce projet de délibération permet une nouvelle opération. Monsieur ALZON souligne que ces logements sont cédés à AXIMO, filiale de Paris Habitat, déjà impliqué dans les premières opérations liées au DPUR et que toutes ces opérations sont destinées à du logement social au sein de copropriétés. Mais rien n'est précisé quant au conventionnement à venir des lots en question, notamment en matière de PLS et de logement intermédiaire. Monsieur ALZON craint une inflexion nette en faveur du PLAI et du PLUS, les arrondissements concernés étant en dessous des 25% de logements sociaux.

Monsieur ALZON rappelle que la finalité du DPUR voulu par la Maire de Paris et son adjoint communiste en charge du logement, est d'installer une mixité sociale fine à l'échelle de l'immeuble. L'élu estime qu'il s'agit d'un rééquilibrage à marche forcée pour faire fuir les classes moyennes et les investisseurs.

**M. Bruno CHARPENTIER** se souvient qu'à une époque, il se disait que l'ascenseur avait tué la mixité sociale. Les riches s'arrêtaient au 1<sup>er</sup> ou au 2<sup>nd</sup> étage et les pauvres montaient plus haut par les escaliers. Le jour où l'ascenseur est arrivé, il n'y a plus eu que des riches dans les immeubles des beaux quartiers.

Par rapport à la réflexion de Monsieur ALZON, Monsieur CHARPENTIER pense au contraire qu'agir avec le DPUR est intelligent et permet effectivement plus de mixité social sans faire fuir les classes moyennes, mais au contraire en leur permettant de les intégrer. Le logement est un problème pour énormément de Parisiens à l'heure actuelle. Il s'agit de participer à la résolution de ce problème délicat. Il est très courageux de la part de la Ville de Paris de s'attaquer à cette question. Monsieur CHARPENTIER pense qu'avec le DPUR, la Ville de Paris le fait de façon intelligente, avec efficacité même si ce n'est sans doute pas suffisant et objectivement.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Bruno CHARPENTIER pour ces précisions.

**Mme Dominique DUSSART** adhère aux propos de Monsieur CHARPENTIER et ajoute que Monsieur ALZON anticipe un peu trop vite car ce lot sera probablement un PLS. Il s'agit d'un F2 actuellement occupé. La Ville en a fait acquisition et elle estime qu'elle a raison car il s'agit d'une manière de faire de la mixité. Pour augmenter le parc social dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, de nombreux efforts ont été effectués depuis une quinzaine d'années. Il est passé de 1,5% à 7%. A chaque opération pour créer des logements sociaux, l'arrondissement achetait des immeubles. Il s'agit d'un long travail mais elle estime qu'il est important pour l'arrondissement d'augmenter son parc social. Si cela n'est pas fait, il n'y aura pas de mixité dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Cependant, la mixité présente beaucoup d'avantages. L'acquisition dans le diffus est un bon moyen d'y arriver.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame Dominique DUSSART pour ces précisions.

**M. Maxime DES GAYETS** indique qu'il est en désaccord avec les propos de l'opposition. Pour véritablement affronter la question du maintien des classes moyennes à Paris, il faut plutôt agir sur les véritables causes. Cela a été fait avec l'encadrement des loyers et cela est fait aujourd'hui en essayant de réguler les locations touristiques qui font perdre une grande partie du patrimoine locatif auquel les classes moyennes pourraient accéder.

Monsieur DES GAYETS rappelle que 70% des Français ont le droit de faire une demande de logement social. L' élu pense qu'il n'est jamais bon d'opposer les populations. La problématique du logement est centrale. Il s'agit d'essayer de limiter la réduction du nombre de logements qui sont sur le marché pour les classes moyennes. L' élu regrette que dans les années 90, de nombreux logements aient été transformés en bureaux. Monsieur DES GAYETS souligne qu'aujourd'hui, de nombreux logements sont utilisés pour des locations touristiques saisonnières et cela s'avère bien plus problématique qu'un appartement situé rue de Beauregard pour accueillir une famille qui renforcera l'arrondissement.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur DES GAYETS pour ces précisions. Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONNEAU.

**Mme Béatrice BONNEAU** va dans le sens des propos de Monsieur Maxime DES GAYETS. Les atteintes à la mixité sociale ne viennent pas de la création des logements sociaux. Au contraire, Madame BONNEAU pense que la création de logements sociaux permet à un certain nombre d'arrondissements de maintenir une mixité sociale. S'il faut avoir une crainte en matière de mixité sociale, il s'agit de *l'Airbnbisation* des arrondissements.

**M. Jacques BOUTAULT** est d'accord avec cette analyse. Monsieur le Maire pense que créer du logement social permet de favoriser la mixité et de lutter contre la gentrification des centres-villes. Ce c'est que la mairie du 2<sup>ème</sup> arrondissement fait avec beaucoup de volontarisme.

En revanche, l'arrondissement pâtit de l'accroissement des meublés saisonniers. Monsieur le Maire pense que la Ville de Paris devra être plus exigeante pour éviter le développement de ce phénomène qui touche énormément le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Monsieur BOUTAULT souligne que l'arrondissement a perdu 1 900 habitants depuis 2014. Cette baisse du nombre d'habitants est à mettre en lien avec l'explosion du nombre de meublés saisonniers qui nuisent à la mixité sociale.

*La délibération 2017 DU 66 est approuvée par 10 voix pour (dont 1 pouvoir) et 2 voix contre.*

## **11. 2017 DFA 23 Signature d'une concession de services relative à l'exploitation de mobiliers urbains d'information à caractère général ou local, supportant de la publicité**

**M. Jacques BOUTAULT** informe d'emblée que les Ecologistes se prononceront contre cette délibération.

Le nouveau contrat entre la Ville de Paris et la société JC Decaux comporte en apparence quelques avancées à l'image de la fin des panneaux de 8 m<sup>2</sup> et la dissociation du marché de la publicité de celui du système de vélos en libre-service. Cependant, la diminution de la surface occupée par la publicité n'entraînera pas sa diminution en volume puisque l'exposition aux messages publicitaires sera renforcée du fait de l'accroissement du nombre de panneaux à écran numérique et de panneaux déroulant à publicité défilante sur l'espace public. Plus de messages publicitaires seront délivrés puisque le nombre de panneaux reste le même à savoir 1 630.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une publicité à laquelle il n'est pas possible de se soustraire puisque l'utilisateur de l'espace public est contraint de voir ces panneaux et d'ingurgiter 3 à 4 messages publicitaires sans même en faire la sollicitation. Monsieur le Maire estime que l'utilisateur est la victime passive de la publicité et que cela est un problème.

Outre le fait que ces panneaux publicitaires défigurent la Ville de Paris et son patrimoine architectural, ces panneaux sont forts consommateurs d'énergie. La publicité lumineuse consomme plus d'énergie qu'une publicité non lumineuse, et attire encore plus l'attention que la publicité classique. Monsieur BOUTAULT précise que ces publicités lumineuses numériques vont concerner 15% des panneaux, ce qui reviendra à un gaspillage de l'énergie. Monsieur le Maire signale qu'un panneau lumineux consomme l'énergie nécessaire pour préparer les repas d'une famille de 4 personnes pendant six mois. Monsieur le Maire estime qu'il s'agit d'une dépense inutile.

De plus, ces panneaux numériques seront équipés d'un réseau 4G pour la transmission des données ainsi que d'un système Beacon. Ce système permet d'envoyer des messages intrusifs sur les téléphones portables des passants. La délibération limite ces messages intrusifs aux personnes malvoyantes afin de leur indiquer qu'un panneau se situe à proximité. Cependant, Monsieur le Maire estime qu'il est possible de s'interroger sur la limite imposée à cette technologie. Si des élus moins regardants que les élus actuels prenaient le pouvoir, ils auraient en main la technologie pour réaliser des actions intrusives sur les téléphones des passants. En effet, Monsieur BOUTAULT signale que la technologie Beacon permet non seulement d'envoyer des messages mais aussi d'absorber les messages contenus dans les téléphones. Monsieur le Maire invite les uns et les autres à s'informer sur cette technologie sur Internet.

Outre le fait que la publicité soit inutile et consommatrice d'énergie, Monsieur le Maire signale que le contrat qui impose ces nouveaux écrans numériques est contraire au règlement local de publicité. Le RLP stipule dans son article P. 4-1-1 que la publicité lumineuse, notamment sur écran, est interdite à Paris. Cette délibération n'est donc pas compatible avec les règles collectives de la Ville de Paris.

Monsieur le Maire invite par respect du règlement local de publicité et parce que les panneaux gaspillent l'énergie, constituent des obstacles pour les trottoirs, une pollution

visuelle, parce que la publicité pousse à la surconsommation et manipule les esprits, à rejeter cette délibération et à s'associer au vote contre préconisé par les élus écologistes.

**M. Brice ALZON** indique que Madame Catherine MICHAUD et lui-même voteront pour cette délibération. Monsieur ALZON estime que le renouvellement des 1 630 panneaux publicitaires se fait dans la continuité et que leur design n'évolue pas. L'élu regrette que la commission du mobilier urbain n'ait pas été saisie un an après l'adoption du vœu le demandant.

La principale innovation réside dans le déploiement de 307 écrans numériques, ce qui représente 15% des panneaux. Compte tenu du fait que ces écrans génèrent un chiffre d'affaires quatre fois plus élevé, Monsieur ALZON demande à rapporter cette part à 25%.

Concernant la consommation énergétique, l'élu dit qu'il a d'autres informations que Monsieur le Maire. Monsieur ALZON a lu que pour être conforme au Plan Climat, la consommation énergétique du parc diminuait de 31% puisque la suppression des panneaux de 8 m<sup>2</sup> diminuait de 40% la surface affichée éclairée.

Monsieur ALZON proposerait des usages plus innovants plutôt que la préconisation de Monsieur le Maire de voter contre cette délibération. Au contraire, Monsieur ALZON considère que le 2<sup>ème</sup> est un arrondissement moderne et il préférerait voir des usages innovants comme du guidage piéton, le Wifi haut débit, des bornes de recharge rapide pour les appareils connectés.

Monsieur ALZON souhaiterait que la Mairie de Paris laisse les mairies d'arrondissement prendre la main sur la partie de l'affichage municipal. La concession d'une durée de 5 ans rapportera 30 millions d'euros par an à la Ville de Paris et le marché actuel devrait couvrir les dépenses actuelles liées à Vélib'. Mais Monsieur ALZON indique que cela est faux puisque Velib' coûte 28 millions d'euros par an aux finances municipales et que Velib' sera désormais opéré dans le cadre d'un syndicat métropolitain qui désignera début avril, le nouvel exploitant. Il explique que Les Républicains n'ont à ce jour aucune visibilité sur les coûts futurs, faute de représentant de leur groupe au sein de ce syndicat.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur Brice ALZON pour ces remarques et donne la parole à Monsieur Maxime DES GAYETS.

**M. Maxime DES GAYETS** croit que la question centrale est celle des conditions qui peuvent exister pour encadrer au mieux la publicité. Il pense que cette délibération permet d'assurer une publicité bien encadrée. Monsieur DES GAYETS souligne que les panneaux seront éteints durant la nuit et qu'ils permettront aussi un affichage municipal. L'élu estime qu'il faut soutenir cette délibération sans faire preuve d'excès de dogmatisme. Monsieur DES GAYETS énonce que leur groupe votera favorablement cette délibération.

**Mme Béatrice BONNEAU** pense que la publicité existe et qu'il est irréaliste de penser qu'elle puisse disparaître de l'espace public par un coup de baguette magique. Madame BONNEAU remarque que ces panneaux permettent une diminution importante de la surface publicitaire puisque les panneaux de 8 m<sup>2</sup> sont remplacés par des panneaux de 2 m<sup>2</sup>.

D'autre part, l'élue souligne que ces panneaux ne seront pas consacrés uniquement à l'affichage publicitaire mais permettront aussi l'affichage municipal. Il paraît important à Madame BONNEAU d'avoir des lieux d'affichage de l'information municipale au sein de la Ville de Paris.

L'élue énonce qu'elle votera favorablement cette délibération. En outre, Madame BONNEAU accueille positivement le fait que ces panneaux puissent permettre l'utilisation de la technologie pour améliorer la mobilité des personnes aveugles. A partir du moment où la technologie existe, celle-ci peut être utilisée de différentes façons et Madame BONNEAU souligne que la créativité des récupérateurs de données n'a pas de limite. La technologie Bicône ne leur est pas nécessaire, il suffit de voir à quel point la publicité envahit déjà toutes les messageries électroniques. A l'insu de leur plein gré, les utilisateurs de messageries électroniques fournissent donc déjà des informations aux récupérateurs de données. En revanche, si cette technologie peut être utile aux personnes aveugles, Madame BONNEAU pense qu'il ne faut pas s'interdire de l'utiliser. La technologie est ce qui en est fait.

**M. Jacques BOUTAULT** souligne que sans panneau, les personnes aveugles n'auraient pas besoin que la technologie leur indique comment éviter cet obstacle.

**Mme Olivia HICKS** rebondit sur l'étonnement de Monsieur Brice ALZON au sujet de la consommation énergétique. Madame HICKS précise que la délibération présente un calcul par rapport à la consommation énergétique de 2004. Cependant, les nouveaux panneaux seront plus consommateurs d'énergie que les modèles actuels, eux même moins consommateurs qu'en 2004. Pour pouvoir parler d'économie d'énergie ou d'augmentation, Madame HICKS estime qu'il faudrait une comparaison par rapport à la situation actuelle.

Madame HICKS insiste sur les études montrant que les panneaux mouvants attireraient plus l'œil des passants et des automobilistes. En termes de sécurité routière, l'élue souligne que le risque d'accident est augmenté.

Enfin, Madame HICKS entend l'intérêt de la technologie. Cependant, elle souhaite souligner qu'un système mis en place aujourd'hui avec une volonté tout à fait louable peut être détourné dans un temps relativement court en cas de changement de politique. En observant comment des pays soi-disant démocratiques ont détourné les possibilités technologiques, l'élue estime qu'il faut être vigilant. Même s'il est utile que les personnes aveugles évitent les panneaux, Madame HICKS pense qu'il faut alerter sur le danger du système BEACONS.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame HICKS pour cette intervention et souligne que la délibération mentionne une réduction de 31% de la consommation énergétique par rapport à 2004. Cependant, le mobilier urbain a été remplacé en 2007. Cette comparaison est donc communiquée pour faire un effet de chiffre. Par ailleurs, Monsieur le Maire signifie qu'il s'agit essentiellement des panneaux déroulants et non pas des panneaux numériques dont la consommation est 40% plus élevée.

Monsieur le Maire entend bien l'avancée que constitue le passage des panneaux de 8 m<sup>2</sup> à 2 m<sup>2</sup>. Cependant, le nombre de messages supportés sera plus important car la technologie des affiches déroulantes s'est accrue. Il est désormais possible d'y afficher 6 et non plus 4 images. Quant aux écrans numériques, ces derniers peuvent afficher des messages à un rythme très soutenu. Monsieur le Maire souligne que les usagers seront encore plus sollicités dans l'espace public en tant que consommateurs. C'est pourquoi, Monsieur BOUTAULT dit que la diminution en surface n'engendre pas de diminution en volume.

**M. Jean-Paul MAUREL** souligne que ces panneaux déroulants passent de 4 à 6 affiches, ce qui engendre une augmentation de 50% de l'énergie.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur MAUREL de cette précision et propose de procéder au vote.

*La délibération 2017 DFA 23 est rejetée par 6 voix contre (dont 1 pouvoir) et 6 voix pour.*

## **12. 2017 DDCT 27 Approbation du règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris.**

**Mme Olivia HICKS** indique qu'il s'agit d'approuver le nouveau règlement intérieur des maisons de la vie associative et citoyenne de la Ville de Paris, auparavant nommées maisons des associations. A l'heure actuelle, il existe 20 MDA qui disposent chacune d'un règlement intérieur. Suite à une enquête réalisée en 2014 dans le cadre du baromètre de la vie associative de la Ville de Paris auprès des usagers des MDA, il a été constaté que les besoins des MDA avaient évolué et que les transformations sociétales et attentes du public avaient également évolué. Il est donc nécessaire de travailler sur l'évolution des MDA et sur leur règlement intérieur.

Madame HICKS indique que le règlement intérieur va permettre une ouverture élargie des maisons de la vie associative et citoyenne ainsi qu'un accès pour les associations acceptant de signer un conventionnement. Ces associations pourront alors utiliser ces espaces dans les moments de fermeture de la Maison des associations. L'espace sera désormais ouvert aux associations juniors ou encore aux collectifs de personnes souhaitant se réunir.

Madame HICKS invite les membres du Conseil d'arrondissement à délibérer sur l'adoption d'un seul règlement intérieur pour toutes les maisons des associations parisiennes, ce qui permettra une équité vis-à-vis de l'ensemble des Parisiens. Jusqu'à présent chaque MDA était dirigée par un cadre A. Ce dernier va rejoindre les mairies d'arrondissement et les maisons de la vie associative et citoyenne seront dirigées par des cadres B avec un personnel de catégorie C. Chaque structure se composera d'au moins trois salariés. Le cadre A dirigera depuis la mairie, les maisons de la vie associative et citoyenne mais sera également chargé de l'accompagnement de l'évolution actuelle de la vie associative et citoyenne. Madame HICKS souligne que le budget participatif a impacté très fortement les services et les mairies d'arrondissement qui n'ont pas eu d'augmentation des

ressources pour cela. Ce cadre A permettrait d'assurer un suivi plus fin du budget participatif, ce qui est un réel progrès.

Madame HICKS signale que la Ville de Paris passera de 20 maisons des associations à 16 maisons de la vie associative et citoyenne. La MDA du 2<sup>ème</sup> fusionnera avec celle du 1<sup>er</sup> arrondissement.

**M. Jacques BOUTAULT** la remercie Madame HICKS de cette présentation et s'enquiert d'éventuelles remarques.

**Mme Catherine MICHAUD** souligne que la MDA du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> vont fusionner. Celle du 1<sup>er</sup> disparaissant pour s'installer dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Elle souhaiterait savoir où la structure s'installera. Bien qu'étant modeste, Madame MICHAUD souligne que la MDA du 1<sup>er</sup> arrondissement représente les deux tiers des associations du 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Madame MICHAUD est particulièrement défavorable à cette délibération et considère qu'il s'agit d'une rupture d'égalité dans le service offert aux associations et engendre un profond manque de proximité. Il lui semble qu'une MDA par arrondissement n'est pas de trop. L'élue souligne que les collaborateurs de ces MDA vont être impactés en termes d'organisation et de charge de travail. Par ailleurs, elle signale une baisse de compétences pour les arrondissements fusionnés au profit de l'Hôtel de Ville.

Madame MICHAUD annonce que son groupe votera contre cette délibération car la notion de proximité est fondamentale.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame MICHAUD pour cette analyse.

**Mme Béatrice BONNEAU** est favorable au lissage du règlement intérieur. En revanche, elle est surprise de découvrir au détour de cette délibération, la fusion des MDA du 1<sup>er</sup> arrondissement et du 2<sup>ème</sup> arrondissement. L'élue rappelle qu'une MDA par arrondissement était un acquis de la Mairie de gauche à l'époque de Monsieur DELANOE. Elle regrette que cette proximité disparaisse car l'intérêt d'une MDA est d'être proche des associations supposées pouvoir l'utiliser.

Madame BONNEAU votera tout de même pour la délibération dont le sujet de fond porte sur le règlement intérieur. Cependant, elle ne pense pas que la fusion soit positive pour les associations. D'un côté, les conditions d'accès des associations à ces maisons sont améliorées et de l'autre côté, les associations sont éloignées des utilisateurs, ce qui paraît assez illogique à Madame BONNEAU.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame BONNEAU de ce commentaire.

**M. Maxime DES GAYETS** explique que les fusions vont justement permettre d'améliorer les conditions d'accès des associations. Il se souvient des difficultés rencontrées avec la MDA du 2<sup>ème</sup> arrondissement en termes de gestion du personnel, ce qui pesait sur les horaires d'ouverture de la MDA.

Monsieur DES GAYETS rappelle que cette délibération est liée à une consultation et que l'ensemble des acteurs a été entendu. Les avancées portées dans cette délibération ne sont pas négligeables. L'ouverture de ces maisons de la vie associative et citoyenne aux conseils de quartiers était une chose très attendue. Monsieur DES GAYETS explique que ces maisons seront en capacité d'offrir de nouveaux services mais qu'elles doivent pour cela atteindre une taille critique, ce qui explique certaines fusions. Ainsi, la fusion permettra de renforcer la solidité du service rendu aux citoyens. Monsieur DES GAYETS rappelle le projet de fusion des arrondissements centraux dans un avenir proche et qu'il est nécessaire de réfléchir à ces évolutions.

Enfin, Monsieur DES GAYETS signale qu'une quarantaine de projets ont été déposés dans le cadre du budget participatif dont la plupart ont été initiés par les conseils de quartier. L'élu indique d'autre part que deux initiatives parallèles sont aujourd'hui en cours au niveau de l'Hôtel de Ville et au niveau du 2<sup>ème</sup> arrondissement. Tout d'abord, une réflexion sur la charte de la participation menée par Madame Pauline VERON avec une consultation ouverte et une refonte de la charte des conseils de quartier du 2<sup>ème</sup> arrondissement qui a fait l'objet de nombreux débats avec les membres des conseils de quartier au cours des derniers mois. L'élu souligne qu'il a été possible d'avancer sur ce sujet avec l'appui du maire d'arrondissement il y a quelques jours, ce qui devrait permettre d'améliorer la contribution des habitants à la vie locale.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Monsieur DES GAYETS.

**Mme Béatrice BONNEAU** signale être favorable à la fusion des arrondissements. Cependant, elle pourrait s'interroger si cela avait pour conséquence la suppression des services de proximité. Madame BONNEAU espère que tel n'est pas l'objectif de la fusion des arrondissements. Elle pensait qu'il s'agissait d'une fusion administrative et technique mais pas d'une remise en cause du service public des arrondissements.

**Mme Véronique LEVIEUX** indique qu'au Conseil de Paris, une communication sera présentée par Madame Pauline VERON sur la vie associative et la participation citoyenne. Cette communication permet de recadrer les interventions menées dans ce champ. Toute une série de dispositifs sont proposés pour faciliter la vie des associations car toutes les associations ne trouvent pas de réponse dans un simple accès physique à une MDA. Il s'agit de pouvoir conseiller les associations et les accompagner dans leur démarche. Madame LEVIEUX estime qu'il ne faut pas grossir les conséquences de la fusion. Il s'agit de trouver des dispositifs pour mettre les associations en relations avec des tiers lieux, mieux répartis voire mettre à disposition des lieux privés. Une plateforme est justement proposée.

Enfin, Madame LEVIEUX signale que la fusion des MDA concerne aussi les 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements. Aussi, cette réflexion est menée indépendamment de la fusion des 4 arrondissements centraux.

**M. Brice ALZON** est assez surpris que Monsieur le Maire soit favorable à cette délibération car il se souvient que Monsieur le Maire était contre la fusion des bureaux de

poste dans un souci de proximité. Monsieur ALZON estime que la fusion des MDA va dans le même sens que la disparition des bureaux de poste dans l'arrondissement.

Monsieur ALZON souhaiterait connaître l'élargissement en termes d'horaires ainsi que la position de Monsieur le Maire sur la communication qui sera faite en Conseil de Paris sur le sujet.

**M. Jacques BOUTAULT** pense que Madame HICKS pourra apporter quelques éléments de réponse. Il existe une différence fondamentale entre les bureaux de poste et les MDA à savoir que les MDA sont fusionnées tandis que les bureaux de poste sont supprimés. Monsieur le Maire estime qu'il ne s'agit pas du même processus. Il s'agit d'avoir une MDA pour 35 000 habitants, ce qui est un luxe en termes de proximité par rapport aux autres arrondissements.

Monsieur le Maire explique que la MDA devait être parfois fermée lorsqu'il n'y avait pas suffisamment de personnel. Il souligne que la MDA fonctionnait avec un agent municipal et un contrat aidé uniquement, aussi, le service n'était pas à la hauteur des attentes des associations. Grâce à un regroupement au sein d'une structure plus grande, Monsieur BOUTAULT souligne que le personnel sera plus important, ce qui permettra d'apporter un meilleur service. C'est pourquoi, Monsieur le Maire est favorable à cette délibération.

**Mme Olivia HICKS** signale qu'à l'heure actuelle, la MDA du 2<sup>ème</sup> arrondissement est ouverte du mardi au samedi durant l'après-midi, parfois dès 10 heures du matin. La délibération indique que la structure sera accessible aux associations du lundi au dimanche, de 8h à 22h, même si le personnel ne sera pas présent sur cette amplitude horaire.

Madame HICKS indique que la MDA du 2<sup>ème</sup> bénéficiait jusqu'à présent d'un agent de catégorie A, d'un agent de catégorie C ainsi que d'un contrat aidé. Désormais, la structure se composera d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C. Lorsqu'il y a si peu d'agents, il suffit d'un agent en arrêt maladie pour empêcher l'ouverture de la MDA de façon normale.

Même si Madame HICKS comprend qu'il puisse être regrettable de découvrir la fusion des MDA du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> à la lecture de cette délibération, elle souhaite souligner que la MDA du 1<sup>er</sup> n'est pas absorbée par celle du 2<sup>ème</sup>. La taille de la structure du 2<sup>ème</sup> était déjà trop exigüe, aussi, la fusion se fera au sein d'un nouveau local. La recherche porte sur un local de 300 m<sup>2</sup> dans le 1<sup>er</sup> ou dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement, et n'a pas encore abouti. Même si la future structure se trouvait aux confins du 1<sup>er</sup> arrondissement, elle resterait bien plus proche que dans de nombreux arrondissements qui s'étendent sur des surfaces plus importantes. Madame HICKS pense qu'il faut relativiser la question de l'éloignement. Par ailleurs, la fusion d'une MDA des 4 arrondissements centraux n'est pas proposée car elle engendrerait une structure trop importante avec plus de 1 000 associations.

**M. Brice ALZON** s'interroge sur l'opportunité de la libération du commissariat rue du Croissant.

**Mme Olivia HICKS** indique qu'un hôtel va y être construit et qu'il ne s'agissait pas d'un local municipal mais d'un local privé. Madame HICKS souligne que tous les élus de l'arrondissement sont sollicités de façon régulière par différentes personnes qui ont besoin de locaux et le manque se fait ressentir. Madame HICKS insiste à nouveau sur la relativité de l'éloignement et sur le fait que l'amélioration des conditions sera évidente pour les associations. La mutualisation des moyens permettra un meilleur service rendu et Madame HICKS rappelle que le cadre A aidera les mairies pour le budget participatif et toutes les actions de vie associative et citoyenne.

Soulignant le progrès que représente cette délibération, Madame HICKS invite ses collègues à voter favorablement.

**M. Jacques BOUTAULT** remercie Madame HICKS pour ces précisions et propose à son tour de voter favorablement cette délibération.

*La délibération 2017 DDCT 27 est approuvée par 10 voix (dont 1 pouvoir) pour et 2 voix contre.*

Monsieur le Maire donne rendez-vous à ses collègues le 27 avril pour le prochain Conseil d'arrondissement et lève la séance.

*La séance du Conseil d'arrondissement est levée à 21h28.*